



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_062**  
**Finances - Budget principal - Autorisation de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) - ouverture d'une nouvelle autorisation de programme et adaptation des AP/CP en cours**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*

*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET*

**Étaient présents :**

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

**Absents ou excusés :**

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :***

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme. A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2025, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Par ailleurs, il est envisagé l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme dédiée à la mise en œuvre d'un programme d'investissement sur les travaux d'aménagement de la Via Fluvia, tronçon de Vernosc-lès-Annonay à Peyraud.

Il est ainsi proposé :

Pour les autorisations de programme en cours :

**1. AP n°2023/01 « Conservatoire à rayonnement intercommunal »**

- Inscription des CP 2025 : 5 500 000 €
- Révision sur les exercices 2026 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

**2. AP n°2024/01 « Programme de rénovation des gymnases intercommunaux »**

- Inscription des CP 2025 : 1 600 000 €
- Révision sur les exercices 2026 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

Pour l'autorisation de programme nouvellement ouverte :

**3. AP n°2025/01 « Aménagement de la Via Fluvia – Tronçon de Vernosc-Lès-Annonay à Peyraud »**

- Enveloppe financière affectée à l'opération de programme : 5 600 000 €
- Périmètre de l'opération : dépenses d'investissement nécessaires aux travaux d'aménagement de la Via Fluvia, pour ce nouveau tronçon :
  - Études et aménagement du tracé d'une voie verte passant alternativement sur les territoires des communes d'Annonay Rhône Agglo et de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche, donnant lieu à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les deux collectivités.
  - Acquisitions foncières de parcelles de terrains nécessaires au passage du tracé, et des frais annexes,
  - Travaux sur les ouvrages d'art afin de sécuriser le tracé, si nécessaires.
- Crédits de paiement ouverts au budget primitif 2025 : 50 000 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

**Considérant** la nécessité de réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours,

**Considérant** le besoin de créer une nouvelle opération de programme pour les travaux d'aménagement de la Via Fluvia, tronçon de Vernosc-lès-Annonay à Peyraud.

Le Conseil communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

#### Par 53 voix votant pour

Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

#### Par 1 voix votant contre

Christian ARCHIER

**APPROUVE** la modification pour les exercices 2025 et suivants, de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours, selon le tableau ci-après « situation modifiée ».

#### ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRIMITIF 2025 - OPERATIONS SUIVIES EN AP/CP

Code	AP 2023/01		AP 2024/01		AP 2025/01	
Libellé	Conservatoire à Rayonnement Intercommunal		Renovation des gymnases intercommunaux		Aménagement de la Via Fluvia - Tronçon de Vernosc à Peyraud	
Situation	situation actuelle (4)	situation modifiée (5)	situation actuelle (4)	situation modifiée (5)	situation actuelle (4)	situation modifiée (5)
Enveloppe AP (TTC)	8 160 000,00 €	8 160 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	5 600 000,00 €
Utilisation des crédits de paiement (CP)	Cumul CFU 2023 (1)	332 976,29 €	332 976,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CFU 2024 provisoire (2)	1 228 000,00 €	931 904,72 €	350 000,00 €	167 302,57 €	0,00 €
	CP 2025 (3)	6 392 000,00 €	5 500 000,00 €	2 050 000,00 €	1 600 000,00 €	0,00 €
	CP 2026 (3)	207 023,71 €	1 395 118,99 €	1 600 000,00 €	2 232 697,43 €	0,00 €
	CP 2027 et suivants (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	8 160 000,00 €	8 160 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	5 600 000,00 €

(1) selon CFU2023 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2023

(2) Montant des crédits de paiement mandatés au 31/12/2024 - situation provisoire

(3) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2025 et suivants

(4) situation actuelle = délibération CC-2024-189 du 12 décembre 2024

(5) situation modifiée par la présente délibération

**DÉCIDE** d'ouvrir une autorisation de programme libellée « AP n°2025/01 Aménagement de la Via Fluvia – Tronçon de Vernosc-lès-Annonay à Peyraud » dotée d'une enveloppe financière de 5 600 000 € TTC avec 50 000 € TTC de crédits de paiement prévus au BP2025, dont le périmètre est précisé dans l'exposé des motifs de

la présente délibération.

**DÉFINIT** pour les exercices 2025 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement pour l'« AP n°2025/01 Aménagement de la Via Fluvia – Tronçon de Vernosc-lès-Annonay à Peyraud » créée par la présente délibération.

**CHARGE** monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*